

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT 2024-390

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-356 ÉDICTIONNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET
PORTANT SUR UNE MODIFICATION DES LIMITES DES AFFECTATIONS À
VOCATION DOMINANTE RURALE DANS LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il y a un intérêt à développer un secteur propice à une vocation de villégiature aux abords des lacs Fortin et Petit Lac Long sur le territoire de Blue Sea, mais que l'affectation dominante « Rurale » actuelle ne concorde pas avec cette volonté;

Considérant la résolution numéro 2023-09-163 de la municipalité de Blue Sea demandant la présente requête de modification au schéma d'aménagement afin de permettre les changements demandés en lien avec le schéma d'aménagement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2024-390 a dument été donné par monsieur le conseiller Mario Langevin lors de la séance ordinaire du 29 avril 2024

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2024-390 lors de sa séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

Considérant que à la suite de son adoption, le projet de règlement 2024-390 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) ainsi qu'aux partenaires désignés pour obtenir leur avis sur la modification proposée;

Considérant que dans l'avis reçu du MAMH le ou vers le 7 août 2024, le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de règlement 2024-390 a fait l'objet d'une consultation publique le 23 septembre 2024;

En conséquence, le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVG visant de modifier le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356.

Article 3

Le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356 est modifié, le tout tel que démontré sur les cartes 1 et 2 de l'annexe A du présent règlement en modifiant une limite de l'affectation existante « Rurale » pour une affectation « Villégiature » dans un secteur de la municipalité de Blue Sea.

Article 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement donné le 29 avril 2024

Projet de règlement adopté le 21 mai 2024

**Avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
sur le projet de règlement reçu le 7 août 2024**

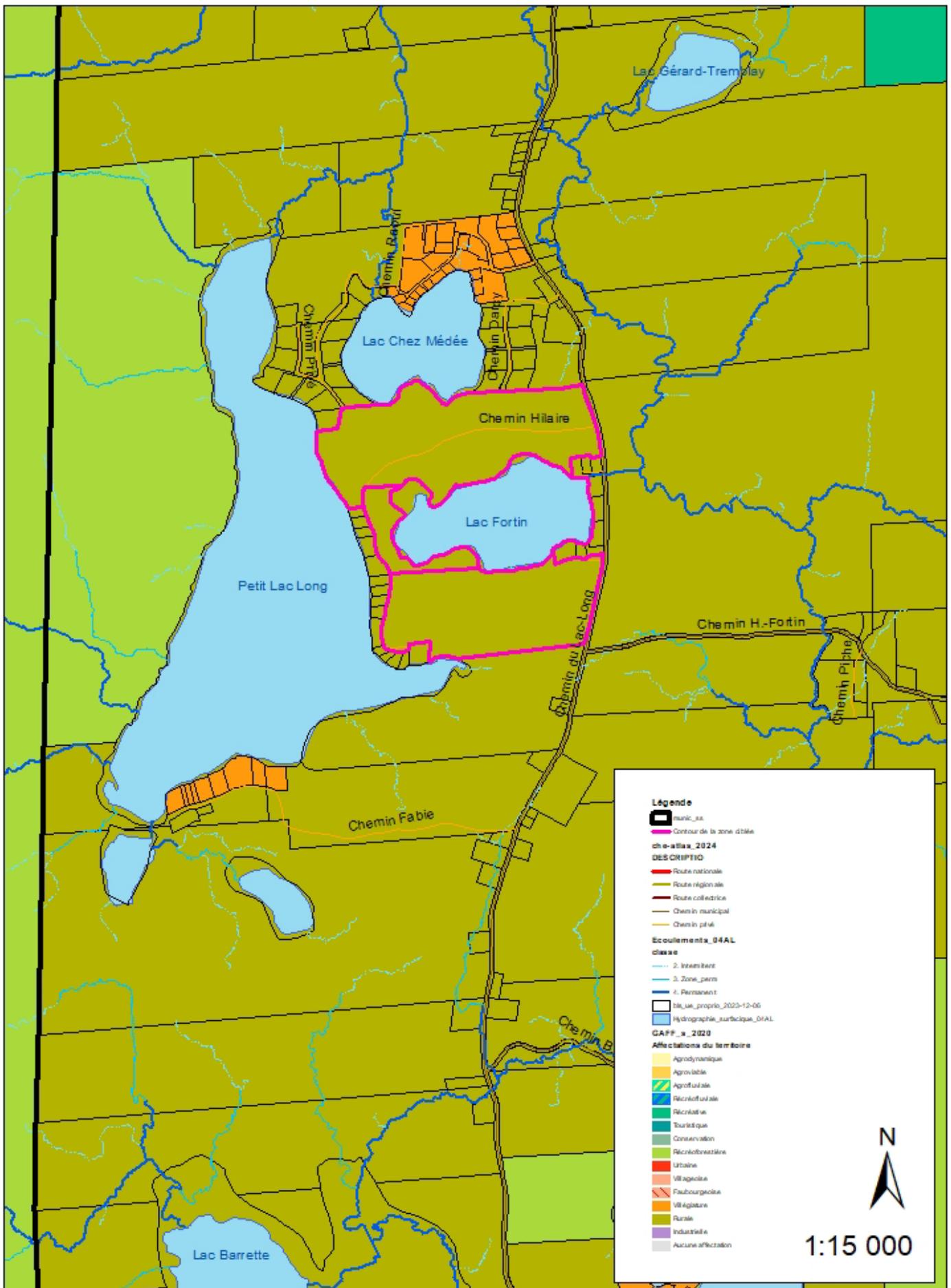
Consultation publique tenue le 23 septembre 2024

Règlement adopté le 22 octobre 2024

**Approbation du ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation et entrée en vigueur le 20 novembre 2024**

Publication le 20 novembre 2024

ANNEXE A – CARTE 1 (situation actuelle – extrait du plan des grandes affectation du territoire du schéma d'aménagement et de développement n°2021-356)



CARTE 2 (situation projetée)

